

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

DSF/AO/

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

28 Décembre 2023

Domaine d'intervention de la décision : Finances Locales - Emprunts

<u>Objet</u>: Mise en place d'un Emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Populaire pour le Budget Principal de la Commune

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues aux articles L2122-21 et L2122-22 susvisés,

DECIDONS

Article 1:

De contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt de 3 000 000 € destiné au financement des investissements du Budget Principal de la Commune présentant les caractéristiques suivantes :

> Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

> Score Gissler:

1A

Montant du contrat de prêt :

3 000 000 €uros

Durée du contrat de prêt :

15 ans

Dijet du contrat de prêt :

Financer les investissements du

Budget Principal

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-217402817-20231228-23emprunt3-CC en date du 29/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 23emprunt3

- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe annuel sur la durée du prêt de 3,38 %
- Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur une année de 360 jours
- > Echéances : périodicité trimestrielle
- Amortissement du prêt : échéances constantes
- ➤ Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé : Autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de type actuarielle
- Déblocage des fonds: en une seule fois, sans phase de mobilisation.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Thonon-les-Bains, le 28 décembre 2023

Christophe ARMINJON

Maire de Thonon-les-Bains

